

CHARTRE INFORMATIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

Cette charte a pour objet de définir les modalités et les conditions d'utilisation des accès à Internet et à l'informatique. Elle a pour but de permettre à chacun de s'informer et de prendre conscience de ses droits et de ses responsabilités. Ce n'est pas une loi, mais un code moral de bonne conduite.

Article 1

Internet est avant tout un réseau d'utilisateurs. Loin d'être de simples consommateurs, ceux-ci sont de véritables acteurs d'Internet. Cela leur confère des droits mais aussi des devoirs.

Article 2

Vu la loi d'Orientation sur l'Éducation du 10 juillet 1989 « (...) *Dans les collèges et lycées, les élèves disposent, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, de la liberté d'information et de la liberté d'expression. L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte aux activités d'enseignements.* »

Chaque élève peut avoir accès à Internet. L'utilisation d'Internet doit être réservée à la recherche d'informations. La correspondance textuelle seule, est autorisée sous certaines conditions. Elle est privée, mais en cas de présomption d'utilisation incorrecte, l'établissement se réserve le droit d'en vérifier le contenu et de prendre des sanctions.

Article 3

Conditions spécifiques au CDI : l'informatique au CDI est un instrument de travail au service d'un projet d'étude personnel ou de classe.

Article 4

Vu la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 : « *L'informatique doit être au service de chaque citoyen. (...) Elle ne doit pas porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux Droits de l'Homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles et publiques.* »

Chacun s'engage à ne pas consulter, stocker, diffuser ou créer des documents portant atteinte aux libertés individuelles et au respect de la personne humaine ou de la vie privée.

Article 5

Vu la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 : « *Toute expression outrageante, terme de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure.* »

Chacun s'engage à ne pas recevoir ou diffuser des informations contraires aux valeurs sociales et morales, ou portant atteinte au respect de la personne humaine.

Chacun s'engage par ailleurs à utiliser un langage correct et décent pour communiquer sur Internet.

Qu'ils soient majeurs ou mineurs, les utilisateurs assument la responsabilité de leurs écrits. Ainsi, toute communication doit être signée.

Article 6

Chacun s'engage à ne pas diffuser des informations (photos, images, textes...) appartenant à autrui sans son autorisation, ou à des fins détournées.

Les cours sont la propriété intellectuelle des enseignants, en présentiel comme à travers un support numérique : tout enregistrement et toute diffusion requièrent leur accord explicite. Lors de la création des documents ou de pages Web, chacun doit impérativement citer ses sources et obtenir les autorisations nécessaires.

Chacun s'engage à ne pas utiliser le nom et l'adresse du lycée à des fins illégales.

Article 7

Chacun s'engage à respecter le matériel informatique mis à sa disposition.

Il s'engage aussi, pour des raisons de sécurité du réseau, à ne pas modifier la configuration du système, ne pas sauvegarder ou télécharger des fichiers ou des logiciels sans autorisation. De même chacun s'engage à respecter les fichiers d'autrui.

Article 8

Le Directeur, le service Informatique, ou toute personne habilitée par délégation, se réservent le droit de surveiller en temps réel une session ouverte par un utilisateur et de prendre la main à distance.

Article 9

Le non-respect des conditions de la Charte entraînera des sanctions proportionnelles à la gravité de la faute, allant du simple avertissement à l'interdiction partielle ou définitive de l'utilisation du réseau, ou à l'exclusion.

Vu l'article 1382 du Code Civil : « *Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer.* »

« Les élèves et étudiants doivent être conscients que, quel que soit le type de publication adopté, leur responsabilité est pleinement engagée devant les tribunaux tant sur le plan pénal que sur le plan civil. Dans le cas des élèves mineurs non émancipés, la responsabilité est transférée aux parents ». (Circulaire n°91-051 du 6 mars 1991).